

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bucey-en-Othe**  
**SEANCE DU 28 MAI 2019**

Date de la convocation : 23 mai 2019

Date d'affichage : 03 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

**Présents** : BARD Nicole, CATERINO Martine, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, HANCKE Jacky, LAMALLE Laurence, LAUGIER Anne, MARMIER Claude, VICQUERY Aurélio

**Secrétaire** : Madame MARMIER Claude

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

**2019/25 - Travaux de mise aux normes PMR du stade : Attribution des lots suite à appel d'offre simplifiée**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dossiers relatifs à l'appel d'offres pour les travaux de mise aux normes PMR du stade et de l'église ont été analysés par la SICHR et que suite à l'absence de réponse ou aux réponses infructueuses reçues, il a été décidé lors du conseil municipal du 2 mai 2019, qu'une consultation directe sous forme d'appel d'offre simplifiée serait lancée avec une date butoir au 20 mai 2019 à 12h pour la réception des offres. Suite à l'analyse des offres reçues lors de la consultation en procédure adaptée, puis en procédure simplifiée, il convient d'attribuer les lots comme suit

- LOT 1- VRD – GROS-OEUVRE : 30 567,38€ HT  
ENTREPRISE EIFFAGE  
1 RUE WILLIAM ET CATHERINE BOOTH  
10 000 TROYES
- LOT 2- PLOMBERIE - SANITAIRE : 7427,81, 00€ HT  
ENTREPRISE HYDROTHERM  
1 CHEMIN DES GRANDS BOIS  
10 190 BUCEY EN OTHE
- LOT 3- ELECTRICITE - LUSTRIERIE : 2559,39€ HT  
AM2E  
12 RUE DU STADE  
10 190 BUCEY EN OTHE
- LOT 4- REVETEMENTS DE SOLS SCELLÉS : 2959,46€ HT  
EURL OLM  
18 RUE DES BONNETIERES  
10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

Il a été demandé à l'entreprise CANO non retenue pour ces travaux, de refaire une autre étude concernant l'installation des pare-ballons du côté vestiaires du stade, compte-tenu de la déclivité du terrain à cet endroit

- LOT 5- PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX : 7022,58€ HT  
ENTREPRISE RAVIGNEAUX  
12 RUE GEORGES RENAUDOT  
10 160 AIX VILLEMAUR PALIS

L'offre de base est plus onéreuse que les autres propositions reçues, mais le travail est plus approfondi.

- LOT 6- SERRURERIE : 13 745,00€ HT  
CANO SERVICES  
ZI LA VOVE  
10 160 AIX VILLEMAUR PALIS

Ce lot comprend les rampes amovibles en aluminium pour l'accès à l'église des personnes à mobilité réduite.

Le total des travaux s'élève à 64 281,62€ en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les attributions des lots aux entreprises ci-dessus,
- DIT que les crédits seront ouverts au budget primitif correspondant et que les mandats et titres correspondants seront établis,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

### 2019/26 - Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts. Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

### Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

**Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdit.**

Le maire,